

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-22

Objet : Installation de la commission
d'appel d'offres et désignation des
représentants du conseil municipal appelés
à siéger au sein de cette commission

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trente mars, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Marie-Pierre FILY, Florence ABIVEN, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Nora FALK, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Chaineze LAABOULI-JAKOUM, Florian SORIN, Ayoub CHENNOUFI, Othman ERRAFYQY, Fouzi BENTALEB, Véronique BRUNATI, Mimouna SARAMBOUNOU.

Absents excusés représentés :

Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI
Fiona HUGO représentée par Catherine CHABAY
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Pierre-Jean TISSERAND, Stéphane DREYFUS, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-22

Objet : Installation de la commission d'appel d'offres et désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1, L.1414-2 et L.2121-29,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon les procédures formalisées ;

Considérant l'importance portée par la Ville de Trappes à la transparence et la traçabilité de la commande publique ;

Considérant que les marchés publics à procédure adaptée peuvent être examinés au sein d'une commission ad hoc ;

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Installe la Commission d'Appel d'Offres composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Article 2 : Procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Marie-Pierre FILY
- Frédéric REBOUL
- Chaïneze LAABOULI-JAKOUM
- Jonathan OUZIEL
- Aïcha BORGES

Suppléants :

- Jamal HRAIBA
- Sira DIARRA
- Saïd DSOUALI
- Abdelhay FARQANE
- Stéphane JOUBERT

Article 3 : Décide que les marchés publics à procédure adaptée pourront faire l'objet de présentation au sein de cette commission.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 2 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh